

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2025

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry représentée par Monsieur POUILLON, dument habilité en vertu de l'arrêté de Madame la Maire n°04/23/20 en date du 23/06/23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération adoptée par la commune dans sa séance du 28 septembre 2021 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 14 octobre 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines,

Vu la délibération 2025_68 du 12 novembre 2025 transformant les postes au tableau des effectifs ville pour raison d'avancement de grade,

-ARRETE-

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieur

Nom-Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SEVRAIN Floriane	Auxiliaire de puériculture de classe Normale	01/12/2025

Avancement au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Nom-Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BRETTES Sandrine	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2025

Avancement au grade d'Animateur par la voie de l'examen professionnel

Nom-Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MEDOUZE Laëtitia	Animateur	01/12/2025

Avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe par la voie de l'examen professionnel

Nom-Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SWIDERSKI Adeline	Adjoint territorial d'animation	01/12/2025

Avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom-Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TRUILLÉ Leslie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2025
ROBIN Coralie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2025

Avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Nom-Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
VAUDRY Olivier	Agent de maîtrise	01/12/2025

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
PROMOUVABLES	7	1	8

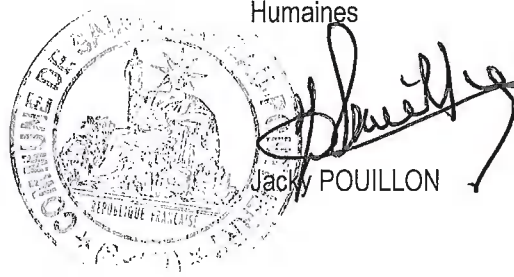
Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Présidente du Centre de Gestion
- Transmis au Comptable de la collectivité,

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry, le 19 novembre 2025

Pour La Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint en charge des Ressources Humaines



Jacky POUILLON

La Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AVANCEMENT DE GRADE DE MADAME Floriane SEVRAIN - DANS LE GRADE DE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE - A TEMPS COMPLET

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry représentée par Monsieur POUILLON, dument habilité en vertu de l'arrêté de Madame la Maire n°04/23/20 en date du 23/06/23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L522-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture Territoriaux,

Vu la délibération adoptée par la commune dans sa séance du 28 septembre 2021 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 14 octobre 2021 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu la délibération 2025-68 adoptée par la commune dans sa séance du 12 novembre 2025 modifiant le tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2025,

Vu l'arrêté en date du 12 février 2024 à effet du 4 février 2024, fixant la dernière situation administrative de Madame Floriane SEVRAIN, Auxiliaire de puériculture de classe normale, au 4^{ème} échelon, Indice Brut 434, Indice Majoré 388, sans ancienneté,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'intéressée est inscrite sur le tableau annuel d'avancement au grade d' Auxiliaire de puériculture de classe supérieure établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, au titre de l'année 2025,

- A R R E T E -

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2025, Madame Floriane SEVRAIN, est nommée au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.

Article 2 : A la date précitée Madame Floriane SEVRAIN, est classée au 2^{ème} échelon, Indice Brut 449, Indice Majoré 399, sans ancienneté,

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée,

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité
- à la Présidente du Centre de Gestion,

Pour la Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire en charge
des Ressources Humaines,

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry, le 19 novembre 2025.

La Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Notifié le :

Signature :



Jacky POUILLO

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AVANCEMENT DE GRADE DE MONSIEUR Olivier VAUDRY- DANS LE GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL - A TEMPS COMPLET

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry représentée par Monsieur POUILLON, dument habilité en vertu de l'arrêté de Madame la Maire n°04/23/20 en date du 23/06/23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L522-1 et suivants,

Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération adoptée par la commune dans sa séance du 28 septembre 2021 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 14 octobre 2021 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu la délibération 2025-68 adoptée par la commune dans sa séance du 12 novembre 2025 modifiant le tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2025,

Vu l'arrêté en date du 29 octobre 2024, à effet du 18 novembre 2024, fixant la dernière situation administrative de Monsieur Olivier VAUDRY, agent de maîtrise, au 9^{ème} échelon, Indice Brut 465, Indice Majoré 412, sans ancienneté,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'intéressé est inscrit sur le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, au titre de l'année 2025,

- ARRETE -

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2025, Monsieur Olivier VAUDRY, est nommé au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet,

Article 2 : A la date précitée Monsieur Olivier VAUDRY, est classé au 5^{ème} échelon, Indice Brut 468, Indice Majoré 414, avec une ancienneté de 1 an et 13 jours,

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé,

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité
- à la Présidente du Centre de Gestion,

Pour la Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire en charge
des Ressources Humaines,



[Signature]
Jacky POUILLON

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry, le 19 novembre 2025

La Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Notifié le :

Signature :

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AVANCEMENT DE GRADE DE MADAME Charlène SCICLUNA - DANS LE GRADE D'AGENT SPECIALISÉ PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES - A TEMPS COMPLET

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry représentée par Monsieur POUILLON, dument habilité en vertu de l'arrêté de Madame la Maire n°04/23/20 en date du 23/06/23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L522-1 et suivants,

Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération adoptée par la commune dans sa séance du 28 septembre 2021 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 14 octobre 2021 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu la délibération 2025-68 adoptée par la commune dans sa séance du 12 novembre 2025 modifiant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2025,

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2024 à effet du 20 août 2024, fixant la dernière situation administrative de Madame Charlène SCICLUNA, Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe, au 7^{ème} échelon, Indice Brut 416, Indice Majoré 377, sans ancienneté, ✎

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'intéressée est inscrite sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, au titre de l'année 2024,

- ARRETE -

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2025, Madame Charlène SCICLUNA, est nommée au grade d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet.

Article 2 : A la date précitée Madame Charlène SCICLUNA, est classée au 4^{ème} échelon, Indice Brut 430, Indice Majoré 385, avec une ancienneté de 1 an 3 mois et 11 jours,

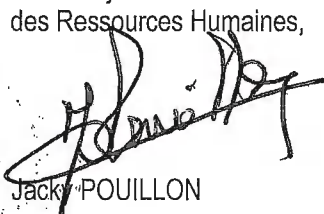
Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée,

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité
- à la Présidente du Centre de Gestion,

Pour la Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire en charge
des Ressources Humaines,

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry, le 19 novembre 2025


Jacky POUILLON

La Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Notifié le :

Signature :

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AVANCEMENT DE GRADE DE MADAME Adeline SWIDERSKI - DANS LE GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AVEC REUSSITE A L'EXAMEN PROFESSIONNEL - A TEMPS COMPLET

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry représentée par Monsieur POUILLON, dument habilité en vertu de l'arrêté de Madame la Maire n°04/23/20 en date du 23/06/23

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L522-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la délibération adoptée par la commune dans sa séance du 28 septembre 2021 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 14 octobre 2021 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu la délibération 2025-68 adoptée par la commune dans sa séance du 12 novembre 2025 modifiant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2025,

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2025 à effet du 4 mars 2025, fixant la dernière situation administrative de Madame Adeline SWIDERSKI, Adjoint d'animation, au 8^{ème} échelon, Indice Brut 387, Indice Majoré 373, sans ancienneté,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'intéressée est inscrite sur le tableau annuel d'avancement au grade d' Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, au titre de l'année 2025,

Considérant que Madame Adeline SWIDERSKI est inscrite sur la liste des lauréats de l'examen professionnel Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

- ARRETE -

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2025, Madame Adeline SWIDERSKI, est nommée au grade d' Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2 : A la date précitée Madame Adeline SWIDERSKI, est classée au 6^{ème} échelon, Indice Brut 404, Indice Majoré 376, avec une ancienneté de 2 mois et 29 jours,

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée,

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité
- à la Présidente du Centre de Gestion,

Pour la Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire en charge
des Ressources Humaines,

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry, le 19 novembre 2025




Jacky POUILLON

La Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site

www.telerecours.fr

Notifié le :

Signature :

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AVANCEMENT DE GRADE DE MADAME Coralie ROBIN - DANS LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE - A TEMPS COMPLET

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry représentée par Monsieur POUILLON, dument habilité en vertu de l'arrêté de Madame la Maire n°04/23/20 en date du 23/06/23

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L522-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Vu la délibération adoptée par la commune dans sa séance du 28 septembre 2021 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 14 octobre 2021 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu la délibération 2025-68 adoptée par la commune dans sa séance du 12 novembre 2025 modifiant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2025,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2025, à effet du 4 juillet 2025, fixant la dernière situation administrative de Madame Coralie ROBIN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au 8^{ème} échelon, Indice Brut 430, Indice Majoré 385, sans ancienneté,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'intéressée est inscrite sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, au titre de l'année 2025,

- ARRETE -

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2025, Madame Coralie ROBIN, est nommée au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Article 2 : A la date précitée Madame Coralie ROBIN, est classée au 5^{ème} échelon, Indice Brut 448, Indice Majoré 398, avec une ancienneté de 4 mois et 27 jours,

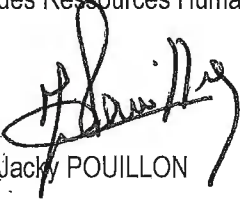
Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée,

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité
- à la Présidente du Centre de Gestion,

Pour la Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire en charge
des Ressources Humaines,

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry, le 19 novembre 2025.



Jacky POUILLON

La Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site

www.telerecours.fr

Notifié le :

Signature :

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AVANCEMENT DE GRADE DE MADAME Leslie TRUILLÉ - DANS LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE - A TEMPS COMPLET

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry représentée par Monsieur POUILLON, dûment habilité en vertu de l'arrêté de Madame la Maire n°04/23/20 en date du 23/06/23

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L522-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération adoptée par la commune dans sa séance du 28 septembre 2021 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 14 octobre 2021 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu la délibération 2025-68 adoptée par la commune dans sa séance du 12 novembre 2025 modifiant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2025,

Vu l'arrêté en date du 13 août 2024, à effet du 19 août 2024, fixant la dernière situation administrative de Madame Leslie TRUILLÉ, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au 7^{ème} échelon, Indice Brut 416, Indice Majoré 377, sans ancienneté,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'intéressée est inscrite sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, au titre de l'année 2025,

- ARRETE -

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2025, Madame Leslie TRUILLÉ, est nommée au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Article 2 : A la date précitée Madame Leslie TRUILLÉ, est classée au 4^{ème} échelon, Indice Brut 430, Indice Majoré 385, avec une ancienneté de 1 an 3 mois et 12 jours,

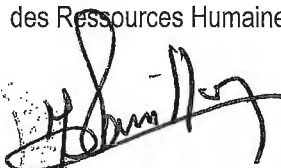
Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée,

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité
- à la Présidente du Centre de Gestion,

Pour la Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire en charge
des Ressources Humaines,

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry, le 19 novembre 2025



Jacky POUILLON

La Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Notifié le :

Signature :

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AVANCEMENT DE GRADE DE MADAME Laëtitia MEDOUZE - DANS LE GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AVEC REUSSITE A L'EXAMEN PROFESSIONNEL - A TEMPS COMPLET

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry représentée par Monsieur POUILLON, dument habilité en vertu de l'arrêté de Madame la Maire n°04/23/20 en date du 23/06/23

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L522-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la délibération adoptée par la commune dans sa séance du 28 septembre 2021 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 14 octobre 2021 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu la délibération 2025-68 adoptée par la commune dans sa séance du 12 novembre 2025 modifiant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2025,

Vu l'arrêté en date du 17 septembre 2025 à effet du 12 septembre 2025, fixant la dernière situation administrative de Madame Laëtitia MEDOUZE, animateur, au 8^{ème} échelon, Indice Brut 478, Indice Majoré 420, sans ancienneté,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'intéressée est inscrite sur le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, au titre de l'année 2025,

Considérant que Madame Laëtitia MEDOUZE est inscrite sur la liste des lauréats de l'examen professionnel d'animateur principal de 2^{ème} classe,

- ARRETE -

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2025, Madame Laëtitia MEDOUZE, est nommée au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2 : A la date précitée Madame Laëtitia MEDOUZE, est classée au 6^{ème} échelon, Indice Brut 480, Indice Majoré 421, avec une ancienneté de 1 an 1 mois et 10 jours,

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée,

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité
- à la Présidente du Centre de Gestion,

Pour la Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire en charge
des Ressources Humaines,

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry, le 19 novembre 2025.



Jacky ROUILLON

La Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site

www.telerecours.fr

Notifié le :

Signature :

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AVANCEMENT DE GRADE DE MADAME Sandrine BRETTESS DANS LE GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - A TEMPS COMPLET

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry représentée par Monsieur POUILLON, dument habilité en vertu de l'arrêté de Madame la Maire n°04/23/20 en date du 23/06/23

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L522-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération adoptée par la commune dans sa séance du 28 septembre 2021 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 14 octobre 2021 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu la délibération 2025-68 adoptée par la commune dans sa séance du 12 novembre 2025 modifiant le tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2025,

Vu l'arrêté en date du 24 août 2022, à effet du 19 septembre 2022, fixant la dernière situation administrative de Madame Sandrine BRETTESS, Rédacteur territorial, au 13^{ème} échelon, Indice Brut 597, Indice Majoré 503, sans ancienneté,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'intéressée est inscrite sur le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, au titre de l'année 2025,

- ARRETE -

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2025, Madame Sandrine BRETTESS, est nommée au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2 : A la date précitée Madame Sandrine BRETTESS, est classée au 11^{ème} échelon, indice Brut 599, Indice Majoré 509, avec une ancienneté de 3 ans 2 mois et 12 jours,

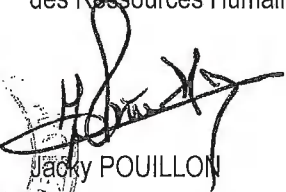
Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée,

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité
- à la Présidente du Centre de Gestion,

Pour la Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire en charge
des Ressources Humaines,

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry, le 19 novembre 2025.


Jacky POUILLON

La Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Notifié le :

Signature :